

DIRECTIVE

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : Conférences de gestion des causes : Juge non résident assigné à une enquête préliminaire ou à un procès

Il arrive qu'un juge résident d'un centre judiciaire ait un conflit quant à une enquête préliminaire ou à un procès et qu'un juge non résident soit assigné à présider l'affaire dans ce centre ou dans un de ses tribunaux itinérants désignés. Dans de telles circonstances, l'affaire fera automatiquement l'objet du processus de conférence de gestion de causes. En plus de ce processus, les parties devront maintenant participer à une conférence de gestion de cause finale dans un délai raisonnable immédiatement avant le début de l'enquête préliminaire ou du procès. On pourra alors s'assurer qu'aucune question de dernière minute, qui pourrait influencer le début de l'audience, n'est survenue et ainsi éviter la participation et le déplacement inutiles du juge non résident et des parties à l'instance le jour de l'audience.

Afin de respecter la présente directive, on s'attend à ce que les avocats participent dans les cinq (5) jours précédant l'audience à une conférence de gestion de cause finale, par téléconférence ou en personne, afin de faire en sorte que toutes les questions aient été traitées et pour confirmer que l'enquête préliminaire ou le procès aura lieu comme prévu.

DÉLIVRÉE PAR :

Document original signé par

**Le juge en chef Ken Champagne
(Manitoba)**

DATE : 22 Mars 2010